



## Date de paie et période d'observation

Par **hellodu37**, le **25/03/2015** à **12:44**

Bonjour

l'entreprise ou je travaille est en redressement depuis le 4 Mars.

Est ce que le code du travail s'applique en ce qui concerne les date de paiement des salaires ?

Nous avons reçu nos AGS des salaires en retard et allons recevoir vers le 1 ou 2 Avril les 3 premiers jours de mars.

Mais pour le versement des salaires du 4 mars jusqu'au 31 mars cela devra être versé par l'employeur.

Avant le redressement la date normal était le 1, 2 ou 3 mais est ce toujours le cas en période d'observation.

Je pense que légalement il doit nous verser dans les même eau en Avril ?

Merci d'avance

Par **moisse**, le **25/03/2015** à **17:58**

Bonsoir,

Légalement le salaire doit être versé une fois par mois.

On peut en conclure que l'employeur a jusqu'au 30 avril pour payer le salaire de mars.

Mon opinion n'est pas partagée par tout le monde qui évoque régularité...mais la seule obligation c'est au moins une fois par mois (code du travail L3242-1).

Par **hellodu37**, le **26/03/2015** à **09:19**

Merci de la réponse.

Je considère donc que le code du travail s'applique même en période d'observation.

Par **moisse**, le **26/03/2015** à **10:02**

De toutes façons les dispositions du code du travail s'appliquent toujours.